

Lacroix n'en a pas fini avec la justice

DOMINIQUE LEMOINE, LESAFFAIRES.COM 30 janvier 2008

Vincent Lacroix avait raison de dire que l'affaire Norbourg ne se terminait pas le jour du dévoilement de sa sentence.

Outre son appel devant la Cour supérieure, l'enquête criminelle de la GRC et les deux recours collectifs au nom des investisseurs floués devraient garder M. Lacroix très occupé, que ce soit dans sa cellule ou à l'extérieur.

La GRC

« L'enquête progresse bien, mais il est impossible de dire quand elle sera terminée », a confirmé le Caporal Éline Lavergne, porte-parole de la GRC. Elle a ajouté que certains aspects de l'enquête sont toujours manquants pour la conclure définitivement.

L'enquête criminelle a été lancée en 2005 pour vérifier des plaintes et des allégations de fraude reçues par la GRC. Vincent Lacroix pourrait être incriminé sur la base du Code criminel canadien.

Le partage des compétences judiciaires au Canada permet que Lacroix soit accusé et jugé au criminel, même s'il a déjà reçu sa sentence pénale basée sur la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, explique Louise Viau, professeur titulaire et spécialiste en droit pénal à l'Université de Montréal.

S'il devait faire face à des accusations criminelles, Vincent Lacroix risquerait jusqu'à 14 années de prison.

Recours collectif

Vincent Lacroix pourrait également devoir payer une part importante des sommes réclamées dans deux recours collectifs pour le remboursement des investisseurs floués.

Le recours collectif intenté par les investisseurs pour récupérer les 115 M\$ perdus a été autorisé par la cour en 2006 et est en cours de procédure. Me Serge Létourneau, procureur requérant, précise que le procès pourrait avoir lieu à l'automne 2009.

Me Létourneau dit qu'en cas de jugement favorable au recours, ce sera au juge de déterminer la part de Vincent Lacroix, et de Norbourg, sur les 115 M\$ à rembourser.

En plus de viser Vincent Lacroix, d'ex-employés de Norbourg, Norbourg Groupe Financier et le gardien de valeurs Northern Trust, ce recours cible l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Rappelons que l'AMF était l'initiatrice d'un premier recours collectif au nom des investisseurs. Ce recours est suspendu depuis mars 2007 à la demande des défendeurs, qui voulaient faire face à une seule procédure à la fois.

Les procédures des deux recours avaient lieu parallèlement et les personnes ou institutions visées étaient, à l'exception de l'AMF, les mêmes dans les deux cas. C'est pourquoi la demande des défendeurs a été acceptée.

Si le recours des investisseurs mené par Me Létourneau l'emportait en cour, une partie des 115 M\$ obtenus devrait être remise à l'AMF. Cette part servirait à rembourser les 31 M\$ provenant du fonds d'indemnisation que l'organisme a utilisé pour payer les investisseurs.

© 2007 LesAffaires.com